



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Opération ukrainienne « Toile d'araignée »

Question écrite n° 9786

Texte de la question

M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre des armées sur les enseignements à tirer de l'opération ukrainienne dite « Toile d'araignée », menée le 1er juin 2025 contre le territoire russe. Cette opération, saluée à raison comme un succès militaire notable, a permis aux forces ukrainiennes d'infiltrer le territoire russe sur une profondeur de près de 4 500 km, en dissimulant des drones dans des camions. Une fois les drones acheminés à proximité de leurs cibles, plus de 160 agents ukrainiens infiltrés les ont contrôlés directement en territoire ennemi pour viser directement des bases aériennes russes. Selon les premières estimations communiquées par l'armée ukrainienne, cette attaque aurait détruit une part significative de la flotte de bombardiers stratégiques russes, causant des dommages évalués à plus de 7 milliards de dollars. Cette opération appelle également à une réflexion sur la vulnérabilité des infrastructures stratégiques françaises, notamment les bases aériennes. Un avion reste particulièrement exposé lorsqu'il est au sol, ne pouvant compter ni sur sa furtivité, ni sur ses capacités de combat, mais uniquement sur la robustesse des systèmes de défense sol-air qui le protègent. Or les récentes évolutions en matière de conflictualité montrent que les drones mettent à mal de nombreux dispositifs de défense traditionnels, qu'il devient donc nécessaire de repenser. Les drones sont des programmes relativement peu coûteux et d'une complexité technique accessible ; ils sont désormais à la portée d'un grand nombre d'États, voire d'acteurs non étatiques, ce qui accroît considérablement les risques pour la sécurité du pays. Ces attaques sont également susceptibles de s'inscrire sous le seuil de la guerre ouverte : elles peuvent échapper à une attribution claire, rendant toute riposte impossible, tant sur le plan diplomatique que militaire. Cela impose une adaptation rapide de la doctrine de défense et une mise à niveau des dispositifs de protection des sites sensibles. Aussi, il souhaite l'interroger sur la méthode mise en place par le Gouvernement pour tirer les enseignements de la guerre en Ukraine et renforcer la sécurité des bases aériennes face à ces nouvelles formes de menaces, notamment de quelle manière le Parlement sera associé à ce travail de retour d'expérience.

Texte de la réponse

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE9786>

L'opération « Toile d'araignée » a mis en évidence un mode d'action inédit reposant sur un « essaim de drones aériens légers » pré-positionné, dormant et activable sur court préavis. La prise en compte de ce nouveau type de menace s'est traduite pour les armées par : la réalisation d'une étude visant à anticiper et identifier leurs vulnérabilités à laquelle ont été associés les commandants interarmées et les organisme d'importance vitale (OIV) ; le renforcement des dispositifs de protection des emprises (réalisé dès le mois de juin) ; les efforts du personnel pour lutter face à ce type de menace ; le déploiement des capacités d'interception disponibles ; la réduction de l'exposition physique des unités. Des mesures complémentaires ont été apportées en juillet, selon trois axes : amélioration de la capacité de coordination des moyens de protection ; acquisition et déploiement des capacités de détection et d'interception complémentaires ; augmentation du degré d'imprévisibilité des activités conduites par les forces. Depuis septembre, une Task Force « vulnérabilités » pilotée par l'état-major des armées a été constituée afin d'élaborer un plan d'action d'ici la fin de l'année. L'actualité récente (survols d'aéroports européens par des drones) confirme la nécessité d'inscrire la démarche des armées dans une approche interministérielle. À cet égard, l'état-major des armées contribue au groupe de travail du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) sur la lutte anti-drones et le leurrage. Sur un plan plus général, les armées bénéficient d'un programme à effet majeur dédié à la lutte anti-drones aériens provisionné au titre de la loi de programmation militaire 2024-2030, pour renforcer leurs capacités de détection et de neutralisation, en veillant à leur polyvalence et leur complémentarité. Les axes d'effort en matière d'équipements d'ici à 2030 ont été formalisés dans une feuille de route ciblant plus particulièrement le cycle 2025-2028.

Données clés

- Auteur : [M. Bastien Lachaud](#)
- Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 9786
- Rubrique : Défense
- Ministère interrogé : Armées
- Ministère attributaire : [Armées et anciens combattants](#)

Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : [23 septembre 2025](#), page 8225
- Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2025](#), page 9514